



## DEMANDE D'EXONERATION POUR APPRENTIS

IFAGE : 19, place des Augustins - 1205 Genève  
10, rue des Gares - 1201 Genève  
tél (+41 22) 807 30 00 fax (+ 41 22) 807 30 99

Année 20.. – 20..

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse : Rue : \_\_\_\_\_  
N° postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Etat civil : \_\_\_\_\_  
Originaire de : \_\_\_\_\_ A Genève depuis le : \_\_\_\_\_  
(canton ou pays)  
Apprentissage de : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_  
Employeur : \_\_\_\_\_ Tél. prof. : \_\_\_\_\_

S'inscrit aux cours suivants :

N° cours	Titre du cours	Date début		
_____	_____	_____	Frs	_____
_____	_____	_____	Frs	_____
_____	_____	_____	Frs	_____
_____	_____	_____	Frs	_____
_____	_____	_____	Frs	_____
			<b>Total Frs</b>	_____
			Exonération de 50 %	_____
			Montant à payer par l'apprenti	_____

Genève, le \_\_\_\_\_ Signature de l'apprenti : \_\_\_\_\_

Banque / Poste : \_\_\_\_\_

Agence : \_\_\_\_\_

N° de compte : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire : \_\_\_\_\_

Contrôle SAEA  
Exonération accordée  
refusée

## Exonération de taxes de cours

Les apprentis (en formation duale ou en école à plein-temps) qui ont des difficultés à suivre le programme scolaire dispensé par l'école professionnelle peuvent suivre des cours complémentaires à l'IFAGE. Ces cours doivent présenter une relation directe avec la formation.

Le Service des allocations d'études et d'apprentissage prend en charge les taxes correspondant à ces cours lorsque les apprentis remplissent les conditions fixées par la loi.

Au moment de son inscription, l'IFAGE ne facture à l'apprenti que la moitié du prix du cours.

Les attestations de présences de tous les cours suivis par l'apprenti durant l'année scolaire doivent être adressées de manière groupée au Service des allocations d'études et d'apprentissage à la fin de l'année scolaire.

Le service procédera ensuite au remboursement du montant versé par l'apprenti au moment de son inscription.

### A droit à une exonération de taxes de cours

- a) l'apprenti genevois, confédéré ou étranger visé par les accords sur la libre circulation des personnes (UE et AELE)
  - dont le répondant est domicilié dans le canton,
  - dont le répondant est domicilié en zone frontalière et travaille dans le canton
- b) l'apprenti étranger non visé par les accords sur la libre circulation des personnes
  - dont le répondant est domicilié dans le canton et a résidé en Suisse depuis 3 ans au moment de l'entrée en apprentissage
  - dont le répondant est au bénéfice depuis 3 ans d'un permis de travailleur frontalier
  - dont le répondant est domicilié dans le canton et jouit du statut de réfugié accordé par l'autorité fédérale compétente.

**Important !** Les apprentis dont le répondant est exempté des impôts en vertu des exemptions fiscales en matière internationale (fonctionnaires internationaux) ne peuvent pas bénéficier de cette prestation.

### Marche à suivre

La procédure est la suivante :

Au moment de l'inscription au cours, une exonération des taxes est accordée à raison de 50 % à l'apprenti qui remplit les conditions indiquées ci-dessus.

Pratiquement, cela signifie que l'apprenti ne paie à l'IFAGE que la moitié du montant dû pour le cours choisi.

A la fin de l'année scolaire, l'apprenti présente au SAEA une demande pour obtenir le remboursement des montants qu'il a pris à sa charge (50 %).

Il indique sur quel compte bancaire ou postal il souhaite que le remboursement soit effectué et il joint les documents suivants :

- les factures des cours suivis,
- les justificatifs des paiements effectués,
- les attestations de présence remises par l'IFAGE à l'issue de chaque cours.

**Important !** Aucun remboursement n'intervient sans ces justificatifs.

Les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Service des allocations d'études et d'apprentissage, Case postale 1603, 1211 Genève 1**

Le SAEA rembourse ensuite à l'apprenti la somme qui lui est due. Il ne procède qu'à un seul versement, à la fin de l'année scolaire.